

CHARTRE DES ASSOCIATIONS DE BENEVOLES A L'HOPITAL

« Le bénévole est celui qui s'engage de son plein gré, d'une manière désintéressée, dans une action organisée au service de la communauté. »

Extrait de la Charte Internationale du volontariat

Les associations de bénévoles à l'hôpital interviennent dans le cadre général de la mission des établissements sanitaires et sociaux, en complémentarité avec le personnel.

Chaque association de bénévoles apporte les réponses spécifiques aux attentes des personnes accueillies dans ces établissements ; elle est amenée à agir en complémentarité avec d'autres associations.

Les associations de bénévoles à l'hôpital agissent en accord avec les établissements.

Dans le cadre de cet accord, les associations signataires de la chartre s'engagent à :

- agir dans le respect des convictions et des opinions de chacun ;
- n'intervenir ni dans le domaine médical ni para médical ni administratif ;
- respecter la confidentialité des informations qui pourraient leur parvenir, concernant tant l'établissement et le personnel que la personne elle-même ;
- travailler en liaison avec l'équipe soignante.

L'action des bénévoles à l'hôpital est une action associative, collective et organisée, dont la qualité est garantie par les engagements suivants :

- les associations signataires de la chartre assurent la sélection des bénévoles qu'elles mandatent ;
- elles leurs donnent une formation adaptée ;
- elles assurent le suivi et l'encadrement des équipes ;
- elles assurent une régularité et une continuité dans le cadre de l'engagement prévu.

Les associations de bénévoles à l'hôpital inscrivent leur action spécifique dans le projet de l'établissement pour la prise en compte de la personne dans sa totalité.

Fait a Paris le 25 Mai 1991